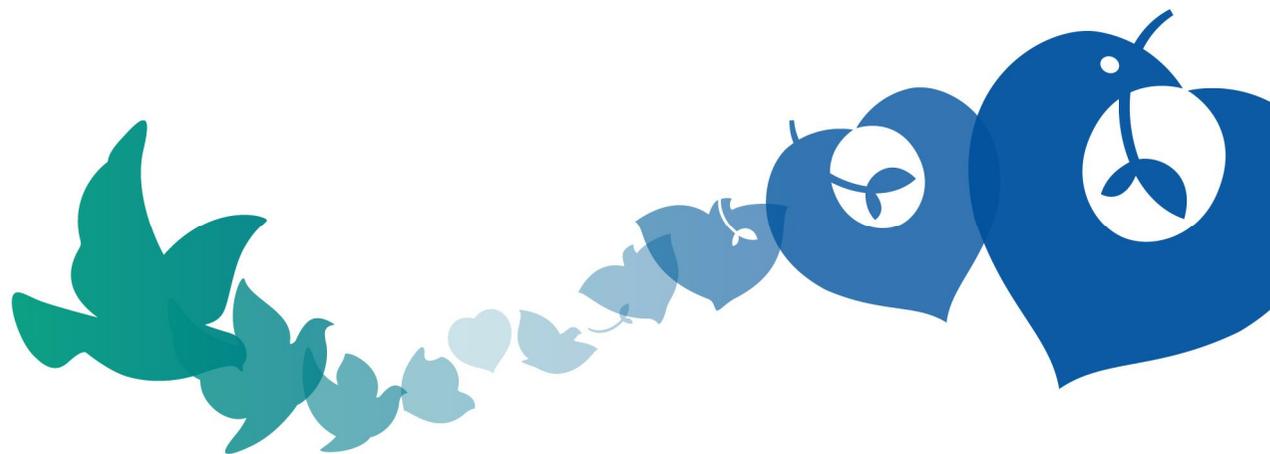




# Le traitement des demandes d'indemnisation à la suite d'accidents médicaux

CME – 10 avril 2012



04/04/2012

# Rappel du cadre juridique

## 1. La voie pénale

- Objet : punition de l'auteur des faits. Ne permet pas l'indemnisation du préjudice.
- Mise en jeu de la responsabilité personnelle de la personne physique à l'origine du dommage.
- Possibilité de mise en jeu de la responsabilité de l'AP-HP en tant que personne morale lorsque les faits révèlent un problème d'organisation générale.
- Les infractions : homicides et blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui. En cas de causalité indirecte entre le dommage et la faute, pour que la responsabilité de la personne physique soit engagée, **il faut qu'il y ait une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou une faute caractérisée** de la personne physique.
- 5 à 10 nouvelles affaires par an

# Le cadre juridique

## 2. La voie administrative

- Objet : versement d'une indemnité
- Cette indemnité est versée par **l'AP-HP qui est son propre assureur**
- Deux exceptions :
  - La faute personnelle de l'agent : manquement volontaire et inexcusable à des obligations d'ordre professionnel et déontologique
  - L'activité libérale
- L'indemnisation peut dans certains cas être assurée par l'ONIAM :
  - En cas d'aléa thérapeutique si le dommage est anormal et répond à certains critères de gravité
  - En cas d'infections nosocomiales (au-delà de 25 % d'IPP)
  - Dans des cas spécifiques : hépatite, SIDA, Médiateur, ...

# La procédure administrative d'indemnisation d'un dommage : 3 possibilités

## 1. La voie amiable simple :

- La demande indemnitaire est adressée à la DAJ
- Le médecin conseil rend un avis sur la responsabilité de l'AP-HP et la nature des préjudices
- Sur la base de cette expertise, la DAJ fait une proposition d'indemnisation
- Si le patient l'accepte → accord transactionnel

# La procédure administrative d'indemnisation d'un dommage

## 2. La voie amiable après saisine de la CRCI

- Commission composée d'une quinzaine de membres présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif
- Compétente uniquement pour les dommages entraînant une IPP supérieure à 24 %
- Le médecin conseil représente l'AP-HP à l'expertise de la CRCI
- Avis de la CRCI sur la responsabilité et les préjudices rendu dans les 6 mois de sa saisine
- Si la DAJ suit l'avis de la CRCI (dans un délai de 4 mois) → accord transactionnel

# La procédure administrative d'indemnisation d'un dommage

## 3. La saisine du Tribunal administratif

- En cas d'échec de la voie amiable (simple ou CRCI)
- Le médecin conseil représente l'AP-HP à l'expertise organisée par le TA
- Jugement dans un délai d'environ 1 an



## Quelques chiffres

- ❑ Caractéristique de l'AP-HP auto-assureur : 75 % des demandes indemnitaires sont réglées à l'amiable contre 50 % pour les assureurs « classiques »
- ❑ 800 demandes indemnitaires par an : un chiffre jusque là assez stable mais des montants d'indemnisation de plus en plus élevés : plus de 20 millions d'euros en 2011
- ❑ Dossiers à plus de 150 000 euros
  - 9 dossiers en 2009 pour 3,2 millions d'euros
  - 13 dossiers en 2011, pour 9,9 millions d'euros, dont 2 dossiers supérieurs à 2 millions d'euros



# Evolution du pourcentage de réclamations indemnitaires par spécialité (2005-2008-2011)

	2005	2008	2011
Maladies infectieuses	2%	2%	2%
ophtalmologie	2%	2%	1%
Anesthésie, réanimation	5%	8%	8%
Chirurgie ORL, maxillo-faciale, stomato, plastique et esthétique	5%	5%	6%
Chirurgie digestive et générale	7%	6%	6%
Gynécologie - obstétrique	8%	8%	8%
Chirurgie thoracique, cardiaque, vasculaire	8%	9%	7%
Neurochirurgie	8%	7%	7%
Urgences	11%	8%	11%
Chirurgie orthopédique	17%	20%	19%
médecine interne	22%	23%	23%

# Ratio réclamations indemnitaires / nombre de séjours (2011)

	Réclamations indemnitaires	Nbre de séjours	Ratio
Chirurgie ORL, maxillo-faciale, stomato, plastique et esthétique	73	15412	0,47%
Gynécologie - obstétrique	101	90141	0,11%
Chirurgie thoracique, cardiaque, vasculaire	88	6649	1,32%
Neurochirurgie	81	13108	0,62%
Urgences	134	1 000 000	0,00%
Chirurgie orthopédique	232	39629	0,58%

# Coût moyens des indemnisations versées (amiable + contentieux) par spécialités (2011)

Spécialités	Coût total	Moyenne
Urgences	55 dossiers pour un montant total de 1 111 483,32 €	20 208,79 €
Gynécologie obstétrique	43 dossiers pour un montant total de 2 922 868,20 €	67 973,68 €
Anesthésie réanimation	19 dossiers pour un montant total de 2 051 863,52 €	107 992,82 €
Neurochirurgie	48 dossiers pour un montant total de 9 068 549,54 €	188 928,12 €

Coût moyen d'un dossier indemnitaire amiable : 17 000 euros

Coût moyen d'un dossier indemnitaire au contentieux : 38 000 euros